

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance secrète du 10 juillet 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 30 juin 2023

Date de la convocation des conseillers : 30 juin 2023

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre
Steichen, Nicolay, échevins
Feith-Juncker, Gutenkauf, Feypel, Steffen, Reuter-Schmit, Delgado,
Theis, Birchen, Angelsberg, Rasqui, conseillers
Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 1.2

Objet : Nomination définitive d'un fonctionnaire communal (groupe de traitement A1, sous-groupe administratif) pour les besoins du secrétariat

Le conseil communal,

Vu la délibération du 24 avril 2023 approuvant la démission, avec effet au 1^{er} juillet 2023, de Madame Cecilia LIMA DE PINA, juriste (fonctionnaire communal du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif) au secrétariat communal (*décision approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 25 avril 2023, n° PC22-2023-A085*) ;

Considérant le certificat de publication du poste en question attestant la publication de la vacance de poste dans la presse, sur le site internet de la Ville d'Ettelbruck et au site « govjobs » ;

Vu la seule candidature, datée timbre-poste 10.06.2023, de Madame Corinne BORMANN ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux, et notamment son article 26 stipulant « *Dans le cas où la commune fait appel à des fonctionnaires publics, ces personnes sont dispensées du temps de service provisoire et des examens qu'elles ont subis avec succès ou dont elles ont été régulièrement dispensées dans leur ancienne administration. Elles bénéficient en outre, en vue de l'application des dispositions des articles 11, 12 et 13 du présent règlement grand-ducal, d'une bonification égale à la période se situant entre la première nomination et la nouvelle nomination définitive* » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

procède par scrutin secret à la nomination dont il s'agit :

Madame Corinne BORMANN obtient onze voix contre une et une abstention.

Dès lors, Madame Corinne BORMANN, actuellement fonctionnaire de l'Etat (groupe de traitement A1, sous-groupe administratif) avec nomination définitive auprès la Caisse nationale de Santé, est nommée définitivement aux fonctions de fonctionnaire communal (groupe de traitement A1, sous-groupe administratif) pour les besoins du secrétariat de la Ville d'Ettelbruck et son entrée en service aura lieu avec effet au 1^{er} novembre 2023.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 10 juillet 2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Jean-Paul SCHAAF

Jean THOMAS